Publié le

Extrait du registre des délibérations du Conservatoire des Alpes-Maritimes 250 601 499 00032

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Comité Syndical du 22/05/2024 a adopté à l'unanimité la mise à jour du tableau des emplois ainsi proposés :

	-	is permanents au 01/09/2024 mai 2024)					
FILIERE	CAT	GRADE	TC	TNC	TOTAL		
ADM	Α	Attaché Principal 35 Hrs	1	0	1		
CULT	Α	Prof d'Enseignement Art. Hors Cl. 16 Hrs	1	0	1		
CULT	Α	Prof d'Enseignement Art. Cl. Normale 16 Hrs	3	0	3		
CULT	В	A.T.E.A. Principal 1ère classe 20 Hrs	23	3	26		
CULT	В	A.T.E.A. Principal 2ème classe 20 Hrs	9	8	17		
ADM	В	Rédacteur Territorial Princ. 2ème Cl. 35 Hrs	1	0	1		
ADM	В	Rédacteur Territorial 35 Hrs	3	0	3		
ADM	С	Adj. Administratif Principal 1ère C. 35 Hrs	3	0	3		
ADM	С	Adj. Administratif Principal 2ème C. 35 Hrs	2	0	2		
TOTAL			46	11	57		
Tableau des emplois non permanents au 01/09//2024							
FILIERE	CAT	GRADE	TC	TNC	TOTAL		
CULT TOTAL	В	A.T.E.A. Principal 2ème classe 20 Hrs	3	0	3		

Le Président indique à l'assemblée :

En fonction des nécessités de service et pour donner suite à de nouveaux besoins, le Président propose les créations de postes prévues au budget 2025 :

- 2 emplois permanents dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe (cadre B) à temps non complet (10h00 hebdo soit 50%) à compter du 01/01/2025
- 2 emplois permanents dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (cadre B) à temps non complet (10h00 hebdo soit 50%) à compter du 01/09/2025

- 1 emploi permanent dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 1ère classe (cadre B) à temps non complet (10h00 hebdo soit 50%) à compter du 01/09/2025
- 1 emploi permanent dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2ème classe (cadre B) à temps complet (20h00 hebdo soit 100 %) à compter du 01/01/2025
- 2 emplois permanent dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2ème classe (cadre B) à temps non complet (10h00 hebdo soit 50 %) à compter du 01/01/2025
- 1 emploi permanent dans le grade de rédacteur territorial à temps complet (cadre B)

En cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par voie statutaire, l'emploi peut être également pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, en raison des spécificités de l'emploi d'enseignant de musique itinérant du Conservatoire des Alpes-Maritimes.

Emplois permanents à créer au 01/01/2025					
Emplois permanents					
FILIERE	CAT	GRADE	TC	TNC	TOTAL
ADM	Α	Attaché Principal 35 Hrs			0
CULT	Α	Prof d'Enseignement Art. Hors Cl. 16 Hrs			0
CULT	Α	Prof d'Enseignement Art. Cl. Normale 16 Hrs			0
CULT	В	A.T.E.A. Principal 1ère classe 20 Hrs		3	3
CULT	В	A.T.E.A. Principal 2ème classe 20 Hrs	1	4	5
ADM	В	Rédacteur Territorial Princ. 2ème Cl. 35 Hrs			0
ADM	В	Rédacteur Territorial 35 Hrs	1		1
ADM	С	Adj. Administratif Principal 1ère C. 35 Hrs			0
ADM	С	Adj. Administratif Principal 2ème C. 35 Hrs			0
TOTAL			2	7	9

Le Président indique à l'assemblée :

Il convient de supprimer l'emploi vacant existant sur le tableau des effectifs avec l'appréciation favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale à savoir les suppressions de :

- 1 poste permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (cadre B) à temps non complet 15 h par semaine (75%) à compter du 01/01/2025,
- 1 poste permanent de rédacteur territorial principal $2^{\text{ème}}$ classe (cadre B) à temps complet 35h à compter du 01/01/2025.

Emplois permanents à supprimer au 01/01/2025						
		Emplois permanents				
FILIERE	CAT	GRADE	TC	TNC	TOTAL	
CULT	В	A.T.E.A. Principal 2 ^{ème} classe 20 Hrs		1	1	
CULT	В	Rédacteur territorial princi. 2ème classe 35h	1		1	
TOTAL			1	1	2	

Il est proposé au Comité Syndical, après en avoir délibéré, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés :

Tableau de	es emplois	s permanents au 01/01/2025				
FILIERE	CAT	GRADE	TC	TNC	TOTAL	
ADM	Α	Attaché Principal 35 Hrs	1	0	1	
CULT	Α	Prof d'Enseignement Art. Hors Cl. 16 Hrs	1	0	1	
CULT	Α	Prof d'Enseignement Art. Cl. Normale 16 Hrs	3	0	3	
CULT	В	A.T.E.A. Principal 1ère classe 20 Hrs	23	6	29	
CULT	В	A.T.E.A. Principal 2ème classe 20 Hrs	10	11	21	
ADM	В	Rédacteur Territorial Princ. 2ème Cl. 35 Hrs	0	0	0	
ADM	В	Rédacteur Territorial 35 Hrs	4	0	4	
ADM	С	Adj. Administratif Principal 1ère C. 35 Hrs	3	0	3	
ADM	С	Adj. Administratif Principal 2ème C. 35 Hrs	2	0	2	
TOTAL			47	17	64	
Tableau des emplois non permanents au 01/01/2025						
FILIERE	CAT	GRADE	TC	TNC	TOTAL	
CULT	В	A.T.E.A. Principal 2ème classe 20 Hrs	1	0	1	
TOTAL					1	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme.

> Le Président Jean THAON Maire de Lantosque